

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la commune de La Ville du Bois, Salle « L'Escale » 16 Chemin des Berges, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme ALEXANDRE Odette Conseiller communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. CARIS François Conseiller communautaire, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller communautaire, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller communautaire, M. COUTE Gérard membre du Bureau, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, M. DELAHAYE Vincent Président, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DE SOUSA José Conseiller communautaire, M. DOUTRE Gérard Conseiller communautaire, M. FIORI Henri membre du Bureau, M. FLÉGEO Jean Vice-président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-président, Mme FRERET Michèle Conseiller communautaire, M. FUNÈS Gérard Vice-président, Mme GELOT-RATEAU Sandrine membre du Bureau, Mme HAMIDOU Marie Conseiller communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller communautaire, M. LECLERC Christian Vice-président, M. LEPELTIER Jacques Conseiller communautaire, M. MALHERBE Guy Vice-président, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller communautaire, M. MEUR Jean-Pierre Vice-président, M. NOURY Pascal Vice-président, Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth Conseiller communautaire, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-président, Mme RICARDEAU Sylvianne Conseiller communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller communautaire, M. SCOUPÉ Christian Conseiller communautaire.

### EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BRUN Marcel  
M. GUYADER Alain  
Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie  
M. MAILLET Jacky  
M. PINTO Henrique  
M. PLANÇON Jean-Claude  
Mme PUECH Brigitte  
M. SIROT Daniel  
M. VINOLÈS José

pouvoir à Mme BERCHON Anne  
pouvoir à M. BATOUFFLET Patrick  
pouvoir à Mme GELOT-RATEAU Sandrine  
pouvoir à M. FLÉGEO Jean  
pouvoir à M. NOURY Pascal  
pouvoir à M. LECLERC Christian  
pouvoir à M. COUTÉ Gérard  
pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique  
pouvoir à M. MEUR Jean-Pierre

**SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi**

## ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

*Le Président propose de désigner Monsieur Rémi BÉTIN, secrétaire de séance.*

*Le Conseil communautaire ne s'y est pas opposé.*

## SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2011.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2012.

**VOTE DU CONSEIL : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CAEE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Il est rendu compte aux Conseillers communautaires du rapport de présentation des délibérations adoptées en Bureau communautaire et des décisions prises par le Président.*

## AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

### I – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AU RAPPORT DE PASCAL NOURY –

#### 1. Approbation du protocole d'accord sur la participation financière des propriétaires privés aux travaux de requalification de la ZAE Vigne-aux-Loups.

Le cofinancement de la requalification de la ZAE Vigne-aux-Loups est conditionné par la rétrocession des ouvrages concernés dans le domaine public communal. Au vu de leur vétusté, les conditions de cette rétrocession ont fait l'objet d'échanges, initiés dès le début de l'année 2010, avec l'Association Syndicale de la Vigne aux Loups (ASVL) et les consorts Mouthon.

Un accord de principe, formalisé dans le protocole d'accord a été trouvé pour que ce transfert de foncier soit opéré à titre gratuit et pour qu'une participation financière à la remise en état des ouvrages soit versée par les propriétaires actuels. Ce montant a été arrêté à 2,5 M€ HT, versé sur six ans, et réparti comme suit :

- 1,7 M€ à la charge de l'ASVL,
- 0,8 M€ à la charge des consorts Mouthon.

Ce projet de protocole a été présenté en Bureau communautaire le 5 mars 2012, ainsi que lors d'une l'assemblée générale extraordinaire organisée par l'ASVL le 23 février 2012.

Les modifications apportées à ce protocole tiennent compte des remarques émises lors de ces deux réunions, et en particulier :

- Sur la reprise du titre II relatif aux conditions de gestion des ouvrages rétrocedés,
- Sur la prise en compte du risque d'impayés (article 15).

Le Président de l'ASVL ayant considéré qu'un consensus général était atteint, l'ASVL a entériné cet accord lors d'une assemblée générale extraordinaire le 4 avril 2012.

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ** le protocole d'accord sur les conditions de participation financière des propriétaires privés aux travaux de requalification de la ZAE Vigne-aux-Loups et a autorisé le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de ce protocole.

## 2. Avis favorable à la création par arrêté préfectoral d'une Zone d'aménagement différée (ZAD) dans le secteur La Bonde en OIN.

Le secteur de La Bonde, intégré dans le périmètre d'une Opération d'intérêt national (OIN), est partagé entre les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy. Son potentiel foncier constitue un enjeu majeur en matière de développement économique du Nord Essonne.

A l'issue d'une concertation entre l'Etat, les communes et l'Établissement Public Paris Saclay (EPPS), Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par courrier du 15 février 2012, souhaité, à titre consultatif, recueillir l'avis de la CAEE sur l'instauration d'une Zone d'aménagement différée (ZAD) sur le secteur OIN de La Bonde. Une note explicative et un plan ont été joints au courrier.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 20 février 2012 a délimité le périmètre provisoire d'une ZAD sur ce secteur et désigné l'EPPS comme titulaire du droit de préemption. Ce périmètre représente une partie du périmètre dit OIN du secteur de La Bonde, sur une surface de 72 ha, qui tient compte des surfaces déjà aménagées, constructibles et non constructibles.

Cette création relève de la compétence de l'État, après consultation des communes concernées, et répond à deux objectifs principaux :

- s'opposer à la spéculation foncière ;
- disposer de terrains suffisants pour conduire des projets dans l'intérêt général.

L'acte de création de la ZAD devra être publié dans les deux ans qui suivent la publication de l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre provisoire de la ZAD.

Le calendrier de l'opération d'aménagement de ce secteur, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que sa définition, ne sont pas arrêtés.

La commission Aménagement et Développement économique du 7 mars 2012 a émis un avis favorable sur cette procédure.

Le Conseil communautaire a émis **À L'UNANIMITÉ** un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le secteur d'Opération d'Intérêt National de La Bonde, située sur les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy.

## II – TRANSPORTS - AU RAPPORT DE GÉRARD FUNÈS -

### 1. Règles de répartition financière pour les évolutions d'offre des transports en commun.

Le 7 décembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la répartition financière des coûts liés au déploiement du réseau de navettes gratuites entre la CAEE (80 % du coût d'exploitation de la ligne) et la ou les communes desservies (20 %).

La commission Transport du 26 janvier 2012 a fait part de son souhait d'instaurer un parallélisme financier entre l'évolution des lignes de transports STIF et la création des navettes communautaires.

Pour les lignes régulières inscrites dans les conventions partenariales « Nord Hurepoix » et « Les Ulis-Massy-Saclay », le STIF et la CAEE devront s'accorder sur le financement des possibles évolutions d'offre restant à la charge de la collectivité, notamment en prenant en compte la desserte de nouveaux équipements, de quartiers à désenclaver, de nouveaux logements construits ou une amélioration des correspondances.

Les communes souhaitant une évolution d'offre seront donc appelées à financer la dépense nouvelle à hauteur de 20% du coût, la CAEE assurant les 80% restant. Le nombre de points d'arrêt par commune interviendrait également dans la base de répartition à l'intérieur des 20%.

Le Conseil communautaire a acté **À L'UNANIMITÉ** le principe du cofinancement par les communes selon les modalités énoncées ci-dessus de l'offre nouvelle en matière de réseau de transports en commun et a autorisé le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ce principe.

## III – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - AU RAPPORT DE CHRISTIAN LECLERC -

### 1. Approbation du schéma des circulations douces et des modalités de répartition des subventions.

Depuis fin 2010, la CAEE travaille à l'élaboration du schéma communautaire des circulations douces. Le comité de pilotage a validé, 9 février 2011, le diagnostic préalable, puis, le 9 novembre 2011, en comité élargi, les principales caractéristiques de ce schéma (compte tenu de leur volume, ces documents sont consultables sur l'extranet communautaire, plus de 400 pages, et un dossier complet a été envoyé aux différentes communes pour pouvoir être consultées ; par ailleurs, un dossier propre à chaque ville sera distribuée en Conseil), qui peuvent être déclinées comme suit :

- Environ 41 km développés sur 14 itinéraires interconnectés dits « réseau armature » qui concerne toutes les communes, soit + 58 % par rapport au linéaire d'aménagements existants, permettant de tenir l'objectif de doublement du nombre d'usagers.
- Trois phases pour un coût total estimé en première approche à 8,6 M€ HT, hors frais de maîtrise d'œuvre et aléas.
- A court terme, environ 19 km pourront être aménagés pour un montant d'au moins 4,1 M€ HT, cofinancés à hauteur d'environ 2,3 M€ par le Département (CCAD : 498 K€) et la Région (GP3 : 1 200 K€ et le Droit commun 580 K€).
- Une attention particulière a été portée au rattrapage des disparités entre communes, à la réduction des discontinuités et à la résolution des points durs.
- Au delà de la planification des aménagements, le schéma propose des actions d'accompagnement absolument nécessaires à l'atteinte des objectifs de

fréquentation et de satisfaction des usagers, chiffrées à environ 250 K€ HT / an à l'issue des opérations financées à court terme.

Le schéma permet de partager une vision globale à long terme, dont la mise en œuvre progressive va contribuer à la politique Transport de la Communauté d'Agglomération et au futur Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Il pourra être adapté, notamment en fonction du résultat des études opérationnelles et des décisions communautaires ultérieures.

En outre, il est proposé de statuer sur le mode de répartition des subventions des partenaires institutionnels dans le bilan de l'ensemble des opérations qui sont retenues à court terme.

Au vu de l'ensemble du projet d'équipement du territoire en circulations douces et pour ne pas pénaliser les communes qui n'avaient pas de projets de liaisons douces suffisamment avancés au moment de la constitution des dossiers techniques de demande de subventions, le Bureau communautaire du 9 février dernier a privilégié le principe de globalisation de l'ensemble des cofinancements obtenus.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aux termes du pacte financier, chaque commune sera appelée à contribuer à hauteur de 25 % de la charge nette de l'investissement (coût HT – subventions) des itinéraires qui seront réalisés sur son territoire.

La commission Environnement du 7 mars 2012 a donné un avis favorable sur le schéma directeur et sur ces modalités d'imputation des cofinancements de ces opérations.

## À L'APPUI DE CET EXPOSÉ, UNE PRÉSENTATION EST EFFECTUÉE DU SCHÉMA DES CIRCULATIONS DOUCES PAR MESSIEURS LAURET ET BERTIL DE FOS DES BUREAUX D'ÉTUDES AUXILIA ET ELAN.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ** a approuvé le schéma communautaire des circulations douces, les modalités de répartition des subventions présentées ci-dessus, et a autorisé le Président ou son représentant à demander des subventions, à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ce schéma et a demandé à la commission Environnement de proposer les actions d'accompagnement les plus opportunes à engager en parallèle des premiers travaux prévus en 2012-2013.

Les crédits sont inscrits Budget 2012 imputation 6237.

## IV – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE-

### 1. Reprise anticipée du résultat 2011 au Budget primitif 2012.

L'instruction budgétaire et comptable autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 lors de l'adoption du budget primitif de l'année N lorsqu'il existe un état attesté par le comptable public indiquant les résultats issus des réalisations de l'exercice clos.

Aussi, selon le document II-2 relatif au résultat d'exécution du budget présenté par la Trésorerie Principale de Massy, l'exécution du budget présente en fonctionnement un excédent de 7 556 151,33 € et en investissement un déficit de 2 785 257,12 €.

|                             | Fonctionnement | Investissement | Total          |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes recouvrées en 2011 | 95 493 898,88  | 7 252 304,98   | 102 746 203,86 |
| Dépenses mandatées en 2011  | 94 442 643,21  | 6 503 489,33   | 100 946 132,54 |
| => Résultat exercice 2011   | 1 051 255,67   | 748 815,65     | 1 800 071,32   |
| Résultat exercice antérieur | 6 504 895,66   | - 3 534 072,77 | 2 970 823,89   |
| Résultat clôture 2011       | 7 556 151,33   | - 2 785 257,12 | 4 770 894,21   |

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2012 qui fait l'objet d'un autre projet de délibération, et, notamment, le résultat de fonctionnement qui sera affecté à la couverture des dépenses d'équipement conformément aux prévisions du budget primitif voté pour l'année 2011.

En effet, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2011 corrigé des restes à réaliser de la manière suivante :

- Fonctionnement :
  - \* Résultat clôture exercice 2011 : ..... 7 556 151,33 €.
- Investissement :
  - \* Résultat exercice 2011 : ..... - 2 785 257,12 €.
  - \* Restes à réaliser en dépenses : ..... 214 632,67 €.
  - \* Soit un besoin de financement de : 2 999 889,79 €.

Sur ces bases, l'excédent de fonctionnement capitalisé au BP 2012 s'élève donc à 2 999 889,79 € et le résultat de fonctionnement à reporter sera de : 4 556 261,54 €.

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ** la reprise anticipée du résultat d'exécution du budget 2011 en fonctionnement à hauteur de 4 556 261,54 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 2 999 889,79 €.

## 2. Vote du taux de fiscalité pour 2012.

Selon les articles 1636 B sexies et 1640 C –V – du CGI, la variation du taux de Cotisation Foncière Économique

d'Europ'Essonne est liée à celle d'un taux de référence qui correspond :

- soit au taux moyen pondéré (TMP) de taxe d'habitation des communes membres,
- soit au taux moyen de la TH et des taxes foncières des communes membres, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes.

La variation du TMP doit être appréciée l'année précédant l'année du vote du taux de CFE, soit entre n-2 et n-1 et dans le cas présent entre 2010 et 2011.

Le coefficient de variation TH sur les communes membres est de 1,001299, le coefficient de variation des taux moyens pondérés TH, TF est de 1,002141. Le taux de CFE de la CAEE peut donc être porté à **23,72%** (soit le taux de 2011, 23,69%, multiplié par le plus petit des 2 coefficients de variation, c'est-à-dire 1,001299).

La CAEE dispose également de la possibilité d'utiliser le taux mis en réserve en 2011, soit 0,03%, ce qui porte le taux maximal à **23,75%**.

L'effet attendu en terme de produit de cette augmentation du taux de la CFE est d'environ 59K€.

Le Conseil communautaire a adopté **À L'UNANIMITÉ** pour l'année 2012 les taux suivants :

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Cotisation Foncière Économique | 23,75% |
| Taxe d'Habitation              | 8,16%  |
| Taxe foncière sur le bâti      | 0,00%  |
| Taxe foncière sur le non bâti  | 3,40%  |

### 3. Vote du Budget primitif 2012.

Avec ce budget 2012, la CA Europ'Essonne entend poursuivre ses **engagements prioritaires à savoir préparer l'avenir et contribuer au dynamisme de son territoire en développant son attractivité**. Cette volonté trouve sa traduction, notamment, dans un investissement soutenu dans les domaines de l'aménagement, des transports, de l'environnement, du développement économique et du très haut débit.

Le débat d'orientations budgétaires du 15 février dernier a été l'occasion de confirmer la **stratégie budgétaire de la CAEE** qui s'articule autour de deux objectifs indissociables :

- **Réaliser le projet d'agglomération adopté à l'unanimité fin 2009,**
- **Poursuivre les efforts de gestion pour que les ressources du territoire lui profitent.**

Pour ce faire, il est proposé de voter **99,5M€ de dépenses de fonctionnement et 13,7M€ de dépenses d'équipement, soit un budget global de 113,29M€**.

Sur la base des informations transmises et des éléments développés en séance, le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ** la présentation par nature du Budget Primitif principal de l'exercice 2012 et a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2012 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux principes développés ci-dessous :

| DEPENSES       | REEL           | ORDRE                   | TOTAL          |
|----------------|----------------|-------------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 95 977 971,74  | 758 000,00              | 99 531 593,84  |
|                |                | Virement : 2 795 622,10 |                |
| INVESTISSEMENT | 13 747 953,46  | 0,00                    | 13 747 953,46  |
| TOTAL          | 109 725 925,20 | 3 553 622,10            | 113 279 547,30 |
| RECETTES       | REEL           | ORDRE                   | TOTAL          |
| FONCTIONNEMENT | 99 531 593,84  | 0,00                    | 99 531 593,84  |
| INVESTISSEMENT | 10 194 331,36  | 758 000,00              | 13 747 953,46  |
|                |                | Virement : 2 795 622,10 |                |
| TOTAL          | 109 725 925,20 | 3 553 622,10            | 113 279 547,30 |

### 4. Révision des Attributions de Compensation (AC).

Conformément aux discussions intervenues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 15 février dernier, l'attribution de compensation des villes a été majorée :

- de 1% afin de revenir à l'AC 2010,
- des rôles supplémentaires encaissés en 2010, répartis selon les modalités de l'ancien pacte financier.

**Le tableau ci-après synthétise les résultats obtenus**

|                     | AC 2010         | AC 2011         | AC 2012         | AC2012/AC2011  |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| BALLAINVILLIERS     | 1 591 114,00 €  | 1 575 203,00 €  | 1 644 446,51 €  | 69 243,51 €    |
| CHAMPLAN            | 3 231 362,00 €  | 3 199 048,00 €  | 3 243 031,03 €  | 43 983,03 €    |
| CHILLY MAZARIN      | 10 465 251,00 € | 10 360 598,00 € | 10 562 366,97 € | 201 768,97 €   |
| EPINAY SUR ORGE     | 993 363,00 €    | 983 429,00 €    | 1 005 095,62 €  | 21 666,62 €    |
| LONGJUMEAU          | 7 490 707,00 €  | 7 415 800,00 €  | 7 560 586,77 €  | 144 786,77 €   |
| MASSY               | 35 543 804,00 € | 35 188 366,00 € | 35 824 092,00 € | 635 726,00 €   |
| MORANGIS            | 6 828 237,00 €  | 6 759 955,00 €  | 6 856 226,48 €  | 96 271,48 €    |
| SAULX LES CHARTREUX | 1 583 423,00 €  | 1 567 589,00 €  | 1 614 781,38 €  | 47 192,38 €    |
| VILLEBON SUR YVETTE | 16 092 404,00 € | 15 931 480,00 € | 16 191 452,16 € | 259 972,16 €   |
| LA VILLE DU BOIS    | 1 582 517,00 €  | 1 566 692,00 €  | 1 585 823,65 €  | 19 131,65 €    |
| Total :             | 85 402 182,00 € | 84 548 160,00 € | 86 087 902,56 € | 1 539 742,57 € |

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ** le versement, pour l'année 2012, des attributions de compensation dans les proportions indiquées ci-dessous.

|                     | AC 2012         |
|---------------------|-----------------|
| BALLAINVILLIERS     | 1 644 446,51 €  |
| CHAMPLAN            | 3 243 031,03 €  |
| CHILLY MAZARIN      | 10 562 366,97 € |
| EPINAY SUR ORGE     | 1 005 095,62 €  |
| LONGJUMEAU          | 7 560 586,77 €  |
| MASSY               | 35 824 092,00 € |
| MORANGIS            | 6 856 226,48 €  |
| SAULX LES CHARTREUX | 1 614 781,38 €  |
| VILLEBON SUR YVETTE | 16 191 452,16 € |
| LA VILLE DU BOIS    | 1 585 823,65 €  |
| Total :             | 86 087 902,56 € |

## 5. Répartition dérogatoire du FPIC 2012 (931 K€).

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre collectivités.

Il est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées aux potentiels financiers les plus élevés. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement : 150 millions d'€ en 2012, 360 millions d'€ en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'€.

La loi prévoit plusieurs modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :

- Répartition de droit commun : il s'agit de répartir le montant du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres, au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé, minorées ou majorées des AC versées ou reçues par l'EPCI et ses communes membres ;

- Répartition dérogatoire : les règles de la répartition sont librement fixées, par délibération prise à l'unanimité avant le 30 juin de l'année de répartition.

Le Conseil communautaire a approuvé **À L'UNANIMITÉ** le principe de la prise en charge du prélèvement FPIC pour l'exercice 2012, estimé ce jour à 931 257 €, par la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et a autorisé le Président ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette mesure.

## **V – ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE - AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE -.**

### **1. Précision de l'intérêt communautaire pour la compétence Équilibre social de l'habitat.**

L'exercice de la compétence « Équilibre social de l'habitat » exercée par la CAEE traduit la politique communautaire en matière d'habitat, essentiellement fondée sur la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 2 février 2011.

Conformément aux orientations du PLU qui prévoit, dans son cinquième enjeu, une action « accompagnement, observation et suivi du PLH », il convient aujourd'hui de permettre à la CAEE de conduire les actions de type information et sensibilisation du grand public dans le domaine de l'habitat.

En effet, apporter aux habitants toute l'information sur les thématiques, financières, juridiques et réglementaires de l'habitat locatif ou en accession à la propriété, concourt à la réalisation de l'engagement de la CAEE en matière d'accompagnement.

L'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL), qui assure cette mission pour 9 des 10 villes de la CAEE, propose une adhésion de la CAEE. La commission « Action Sociale, Logement et Politique de la Ville » du 15 juin 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ** reconnaît l'intérêt communautaire des actions ou dispositifs d'information et de sensibilisation du grand public en matière d'habitat, approuve le versement d'une subvention de 8 473,00 € (0.065 € par habitant) et 3 820 € (pour une permanence hebdomadaire à Massy et une mensuelle à Chilly-Mazarin) à l'ADIL pour l'année 2012, soit un total de 12 293 € et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision nécessaire à sa bonne exécution.

Les crédits sont inscrits au BP 2012 imputation 6281.

### **2. Subvention 2012 à l'association Atout PLIE et approbation de la convention d'objectifs et de moyens.**

L'association Atout PLIE a pour mission d'assurer la mise en cohérence des politiques d'insertion à destination des jeunes de 16 à 25 ans, ayant un niveau de formation inférieur ou égal à V, des bénéficiaires du RSA ou de l'Allocation de Parent Isolé et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Outre la CAEE, cette structure intervient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté de Communes du Pays de Limours et sur les villes des Ulis et de Marcoussis. Elle suit en moyenne 850 personnes par an.

La valeur ajoutée du PLIE réside dans sa méthode de parcours d'insertion, permettant un suivi qualifié des personnes éloignées de l'emploi jusqu'à leur retour sur le marché du travail.

Par application de la délibération N°EE2008.12.03 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire et par délibération N°EE2009.01.02 du Conseil communautaire du 4 février 2009, la CAEE a demandé à adhérer à la structure associative « Atout PLIE nord ouest 91 ».

Par application de la délibération N°EE2008.12.03 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire et par délibération N°EE2009.01.02 du Conseil communautaire du 4 février 2009, la CAEE a demandé à adhérer à la structure associative « Atout PLIE nord ouest 91 ».

En 2010, la CAEE a contribué à hauteur de 56 107,13 € (soit 0.65 € par habitant) et 50 personnes ont ainsi bénéficié du suivi PLIE dans nos structures emploi. En 2011, cette contribution est passée à 0,80 € par habitant, soit un montant de 105 217,60 €, pour les résultats suivants :

- 190 personnes ont bénéficié d'un parcours PLIE dans nos structures emploi dont 17 sorties positives et 62 étapes Emploi,
- 55 personnes ont bénéficié des ateliers recherche d'emploi, hors insertion,
- 3 communes ont bénéficié du service « clauses d'insertion ».

En plus de la subvention versée, les adhérents au PLIE mobilisent des moyens humains pour permettre l'accès des publics aux parcours d'insertion et autorisent la subrogation de l'association pour la perception de divers financements.

Pour l'année 2012, la contribution reste fixée au même niveau soit 105 217,60 €.

Toutefois, l'association Atout PLIE est confrontée à des difficultés de trésorerie et elle sollicite donc une avance correspondant à une année de contribution. Cette demande est motivée par le fait que l'association est financée à hauteur de 52% par des fonds européens et que les délais de reversement sont de 26 mois en moyenne. En outre, cette année, l'État ne souhaite plus octroyer d'avance sur l'enveloppe Fonds Social Européen.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ** a approuvé la reconduction de l'adhésion de la CAEE pour l'année 2012 à Atout PLIE, a autorisé le versement de la subvention de 105 217,60 € prévue au titre de l'année 2012, le versement à titre exceptionnel d'une avance de trésorerie sans intérêts du même montant à savoir : 105 217,60 €, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2012 et à prendre toute décision nécessaire à sa bonne exécution.

Les crédits sont inscrits au budget 2012 au chapitre 65/6574.

## VI – FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Le Conseil communautaire a fixé **À L'UNANIMITÉ** le lieu de la réunion du prochain Conseil communautaire à Épinay-sur-Orge.

Le Président,



  
Vincent DELAHAYE